

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 4 juillet 2018 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Caroline Desbiens (par conférence téléphonique)
M. Simon Paquin

Sont également présents :
M. Daniel Sauriol, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet
Sébastien Marcil, coordonnateur, médias sociaux et relations de presse
Me Denis Bouffard, secrétaire

Observateur : M. Yan Maisonneuve

Absents : Mme Nathalie Bellavance
Mme Anne Roy, directrice des communications et des relations avec les citoyens

CE-2018-808-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2018-809-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2018-810-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 27 JUIN 2018

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 27 juin 2018, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2018-811-DEC NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT – DÉVELOPPEMENT / DEMANDE DE DÉTENTION D'UNE CARTE DE CRÉDIT AFFAIRES VISA DESJARDINS

ATTENDU QU'il y a lieu, suite à la nomination de M. Stéphane Larivée au poste de directeur général adjoint – Développement durable pour la Ville de Terrebonne, d'apporter la modification suivante au compte de cartes de crédit affaires Visa Desjardins à savoir :

- Ajouter M. Stéphane Larivée en tant que le détenteur de carte de crédit dont la limite sera de 3 000\$.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 28 juin 2018, que le comité exécutif désigne M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint – Développement durable comme détenteur d'une carte de crédit affaires Visa Desjardins.

**CE-2018-812-DEC PÔLE DE LA CROISÉE / LOT I / TRAVAUX
SUPPLÉMENTAIRES / COGELA / AJOUT DE
STRUCTURE POUR LA RETOMBÉE DE PLAFOND SUD**

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait, le 27 juin 2016, la résolution 306-06-2016 mandant la société Lemay pour les services professionnels concernant la phase I du Pôle de la croisée, comprenant un gymnase double, un centre communautaire, une bibliothèque, une cour d'école et un stationnement, le tout pour un montant de 1 442 618,53 \$ (taxes en sus) (SA16-1002);

ATTENDU QUE l'entrepreneur général de Construction Cogela Inc. a obtenu le contrat le 10 avril 2017 pour la construction du lot I, incluant un gymnase, un stationnement et une cour d'école temporaire, le tout pour un montant de 6 144 889 \$ (taxes en sus) (SA17-1003);

ATTENDU QUE les plans et devis en architecture prévoyaient une retombée de plafond recouverte de revêtement de planche de bois pour une partie du gymnase située à l'arrière adjacente aux salles mécaniques ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur général a demandé à plusieurs reprises des précisions, non indiquées aux plans, pour la réalisation de cette retombée, indiquant que le poids de celle-ci devait être soutenu par des éléments de structures plutôt que des simples colombages d'acier ;

ATTENDU QUE l'équipe d'architecture maintenait sa position du fait qu'il était possible de réaliser cette retombée sans élément de structure. Toutefois, les ingénieurs en structure de l'équipe de Construction Cogela ne voulaient émettre aucune précision quant à cette réalisation. Suite à la résiliation du contrat avec Lemay, il a été convenu de faire calculer par un autre ingénieur les éléments requis en structure, en vertu de l'avenant de modification AM-101 ;

ATTENDU QUE de nouveaux éléments structuraux, suite à ces calculs, étaient effectivement requis pour supporter la retombée et son parement de bois ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur général de Cogela Inc. réclame des frais supplémentaires pour la fourniture, la protection des éléments en place et l'installation de ces éléments de l'ordre de 22 813.63 \$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE ces frais ont été acceptés par les représentants de la Ville pour l'ajout de structure pour la retombée sud, et ce, en vertu de l'avenant de modification AM-126 ;

ATTENDU la résolution numéro 195-04-2018 adoptée par le conseil municipal le 23 avril 2018 résiliant les contrats issus des appels d'offres SA16-1001 et SA16-1002 (Lot I du Pôle de la croisée) ainsi que toutes les modifications apportées à ces contrats depuis l'adjudication jusqu'à ce jour, le tout, selon les dispositions de l'article 2125 du *Code civil du Québec*;

ATTENDU QUE les détails aux plans et devis n'étaient pas suffisants pour permettre à l'entrepreneur de comprendre qu'il devait prévoir l'installation d'une structure d'acier pour supporter la retombée de plafond située dans la partie arrière du gymnase adjacente aux salles mécaniques ;

ATTENDU QU'aucun élément d'acier pour cette retombée n'était prévu aux plans de structure;

ATTENDU QU'un mandat a été donné à un ingénieur externe et que ce dernier a confirmé que des éléments de support étaient requis et qu'il a fait les calculs et émis ses recommandations en lien avec les éléments à ajouter à la structure pour le support de la retombée;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a fait une demande de frais supplémentaires pour réaliser ces travaux, incluant la protection des ouvrages déjà en place, totalisant la somme de 22 813.63 \$ (taxes en sus);

ATTENDU l'avis juridique en date du 28 juin 2018;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 3 juillet 2018, que le comité exécutif approuve l'avenant de modification AM-126, émis par les professionnels pour la proposition des frais supplémentaires présentée par l'entreprise de Construction Cogela Inc. pour l'ajout de structure pour la retombée de plafond sud pour le gymnase du Pôle de la croisée et autorise la trésorière à payer un montant de 22 813,63 \$ (taxes en sus) à la société de Construction Cogela Inc. à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 673. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018 0265 a été émis par l'assistante-trésorière et est joint à la présente.

QUE l'ensemble des erreurs et omissions des professionnels soit analysé globalement à la fin du projet en vue d'être présenté au comité exécutif.

QUE les frais excédentaires payés en surplus par la Ville en lien avec les erreurs et omissions et les délais encourus auxquels seront déduits les coûts du marché, lesquels auraient normalement été inclus dans le prix soumissionné, pourront être réclamés à la société Lemay.

**CE-2018-813-REC RÈGLEMENT CONCERNANT LA PUBLICATION
DES AVIS PUBLICS SUR INTERNET**

ATTENDU QUE le projet de loi 122, sanctionné le 16 juin 2017, prévoit la possibilité pour la Ville d'adopter un règlement fixant les modalités de publication de ses avis publics ;

ATTENDU QU'un tel règlement doit prévoir une publication sur Internet des avis prévus à la *Loi sur les cités et villes*, permettant ainsi des économies d'environ 55 000 \$ par année ;

ATTENDU QUE la publication sur Internet des avis publics constitue maintenant un moyen moderne et efficace de les faire connaître en plus d'assurer une souplesse administrative eu égard aux dates de tombée des publications ;

ATTENDU QUE les avis prévus à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* concernant les soumissions publiques ne sont pas considérés comme étant visé par l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes* selon l'interprétation du ministère des Affaires municipales et des Régions publiée dans le bulletin Muni-Express du 6 mars 2018, et dont copie est jointe;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 28 juin 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du règlement numéro 715 régissant la publication des avis publics sur Internet. Copie du règlement est joint à la présente.

**CE-2018-814-DEC ANNULATION DE SERVITUDE / LINE DUFRESNE
ET GEORGES DUNN / LOT 2 945 465 / TERRASSE
MATHIEU**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne autorisait, le 22 septembre 2004, la vente d'un terrain (actuellement le lot 2 945 465 du cadastre du Québec) sur la rue Terrasse Mathieu (secteur Lachenaie) à Madame Line Dufresne et Monsieur Georges Dunn, au prix de **0,26\$** (soit 2,82\$ le mètre carré), et ce, aux termes de la résolution CE-2004-1055-DEC, avec servitude de non-construction, d'égouttement et de canalisation en faveur de la Ville considérant la présence d'un tuyau d'égout pluvial sur le terrain (document ci-joint) et le fait que ledit terrain était en zone inondable 0-20 ans, le tout suivant le rapport d'évaluation du 7 septembre 2004 de la firme Leroux, Beaudry, évaluateurs agréés et la recommandation du service du développement économique ;

ATTENDU QUE le terrain est désormais situé en zone inondable 0-100 et pourrait être construit sous certaines conditions;

ATTENDU QUE les propriétaires Dunn et Dufresne ont demandé l'annulation de la servitude par l'entremise d'un courtier immobilier le 25 août 2016;

ATTENDU QUE la servitude en faveur de la Ville pour égouttement, la canalisation et la prohibition de construire n'est plus nécessaire selon un courriel de M. Marc Lupien, coordonnateur du support technique et immeubles (STI), en date du 23 janvier 2017;

ATTENDU QUE selon le « Rapport de consultation » daté du 27 avril 2017 préparé par PCG Carmon, évaluateurs agréés, la valeur de rétrocession (annulation) de ladite servitude créée à l'acte de vente est nulle;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 26 juin 2018, que le comité exécutif autorise l'annulation de la servitude créée en faveur de la Ville de Terrebonne aux termes de l'acte de vente, signé le 3 octobre 2007 entre la Ville de Terrebonne et les acquéreurs Line Dufresne et Georges Dunn, lequel acte a été reçu devant Me François Duval, notaire, dont copie a été publiée au bureau de la circonscription foncière de l'Assomption sous le numéro 14 670 931. Tous les frais relatifs à cette annulation sont à la charge des propriétaires.

Que le comité exécutif autorise le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer pour et au nom de la Ville de Terrebonne l'acte d'annulation des servitudes ainsi que tout autre document y afférent.

**CE-2018-815-DEC DEMANDE / EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES /
SERVICE D'AIDE SEDAI T.S.S.**

ATTENDU la lettre du 26 juin 2018 de la Commission municipale du Québec avisant la Ville de Terrebonne de la demande d'exemption du paiement des taxes foncières de l'organisme « Service d'aide SEDAI T.S.S. » pour l'immeuble situé au 3675-3679, montée Gagnon;

ATTENDU QUE la Ville doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'aviser la Commission que la Ville s'en remet aux règles prévues à la Loi dans le cadre de cette demande d'exemption des taxes foncières ;

- a) la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 573 465,25\$ préparée le 28 juin 2018.
-

CE-2018-819-DEC JUGEMENT EN FAVEUR DE LA VILLE DE TERREBONNE / RÉGIME DE RETRAITE / ASSOCIATION DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE TERREBONNE / 27 JUIN 2018

ATTENDU le jugement rendu par l'Honorable juge Paul Mayer de la Cour supérieure en date du 27 juin 2018 dans la cause Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. c. Ville de Terrebonne et Retraite Québec, mise en cause, lequel jugement déclare que le Régime de retraite des employés cadres prévoit une indexation ponctuelle des rentes de retraite, dans la mesure où les fonds sont suffisants à cet égard ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte de ce jugement rendu par la Cour supérieure le 27 juin 2018 dans l'affaire Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. c. Ville de Terrebonne et Retraite Québec, mise en cause.

CE-2018-820-DEC NOMINATION / PRÉPOSÉ À L'URBANISME DURABLE / POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET / DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE

ATTENDU l'affichage de deux (2) postes de « préposé(e) à l'urbanisme durable » à la Direction de l'urbanisme durable ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de l'urbanisme durable du 29 juin 2018, de nommer Mme Annie Roberge au poste de « préposée à l'urbanisme durable » à la Direction de l'urbanisme durable, à compter du 16 juillet 2018, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2018-821-DEC PÉRIODE DE PROBATION / CONSEILLÈRE EN VÉRIFICATION / BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE le comité exécutif, le 20 décembre 2017, entérinait l'embauche de Mme Anne Touchette à titre de conseillère en vérification au Bureau du vérificateur général ;

ATTENDU QUE la période de probation de Mme Touchette se termine le 15 juillet 2018 et qu'elle a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste, tel que le confirme l'évaluation formelle de son rendement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et du Bureau du vérificateur général du 28 juin 2018, que le comité exécutif entérine le statut d'employé permanent de Mme Anne Touchette à titre de conseillère en vérification au Bureau du vérificateur général.

CE-2018-822-DEC NOMINATION / COMMIS DE BUREAU – ACCÈS À L'INFORMATION / POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET / DIRECTION DE LA POLICE

ATTENDU l'affichage du poste de « commis de bureau – accès à l'information » à la Direction de la police;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction de la police du 28 juin 2018, de nommer Mme Chantal Rose au poste de « commis de bureau, accès à l'information » à la Direction de la police, à compter du 23 juillet 2018, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

CE-2018-823-DEC ACQUISITION / TRACTEUR FRONTAL 4 ROUES MOTRICES JOHN DEERE 1585

ATTENDU QUE le comité exécutif adoptait la résolution CE-2018-458-DEC en date du 26 avril 2018 concernant l'autorisation de procéder à un appel d'offres public pour « l'acquisition de véhicules et d'équipements lourds » (référence : règlement d'emprunt 710) (SA18-9023);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 2 mai 2018 ;

ATTENDU QUE le 24 mai dernier a eu lieu l'ouverture des soumissions et qu'un (1) seul fournisseur a soumissionné :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX SOUMIS (avant taxes)	PRIX ÉCHANGE (avant taxes)	RÉDUCTION 3 %	TOTAL (t.t.c.)
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC. (LAVALTRAC ÉQUIPEMENT)	67 563,00\$	6 900,00\$	1 819,99\$	67 948,23\$

ATTENDU QUE l'analyse des coûts estimés et ceux du plus bas soumissionnaire présentent un écart significatif de 20 % lequel réside dans la difficulté d'évaluer avec beaucoup de justesse la valeur de rachat d'un pareil équipement usagé ;

ATTENDU QU'en considérant l'économie générée par l'échange du tracteur frontal 1600 (SA18-9024) pour la somme de 10 146 \$, le cadre financier du règlement d'emprunt est respecté;

ATTENDU QUE le deuxième fournisseur possible a confirmé qu'il n'a pas soumissionné puisqu'il ne peut livrer l'équipement requis dans les délais prévus au cahier des charges ;

ATTENDU QUE les attachements existants devraient être modifiés si l'achat était d'une marque différente et occasionneraient ainsi des coûts supplémentaires;

ATTENDU QUE la Loi permet de négocier lorsqu'un seul soumissionnaire dépose une offre et qu'après négociations, une réduction de 3 % a été accordée par le soumissionnaire ;

ATTENDU le rapport daté du 24 mai 2018 de Mme Lucie Gélinas, assistante-trésorière à la Direction de l'administration et finances ainsi que l'analyse technique de M. Alain Vermette, coordonnateur, atelier mécanique de la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU la vérification juridique du 2 juillet 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 29 juin 2018, que le comité exécutif octroie au seul soumissionnaire conforme soit, l'entreprise **CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC. (LAVALTRAC ÉQUIPEMENT)** pour un montant de 67 563,00 \$ plus les taxes applicables moins l'échange d'un tracteur frontal John Deere, modèle 1445 2008 (série TC1445D081099) pour une somme de 6 900\$ et l'escompte de 3 % accordé 1 819,99 \$ plus les taxes applicables. Le montant total de la transaction est de 58 843,01 \$ plus les taxes applicables, et ce, pour l'acquisition d'un tracteur frontal à 4 roues motrices de marque John Deere 1585.

Que le produit de disposition du tracteur frontal donné en échange soit affecté au règlement d'emprunt no 710.

Que M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat dudit équipement.

CE-2018-824-REC ACQUISITION / 4 CAMIONNETTES FORD F250

ATTENDU QUE le comité exécutif adoptait, le 9 avril 2018, la résolution CE-2018-363-DEC autorisant l'appel d'offres public pour « l'achat de quatre (4) camionnettes » (SA18-9038);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié dans le journal La Revue et par le système électronique SE@O, le 30 mai 2018;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 juin 2018 à 11 h 15, à savoir :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX
TERREBONNE FORD INC.	174 535,12\$
440 CHEVROLET BUICK GMC LTÉE	183 996,79\$
GRENIER CHEVROLET BUICK GMC INC.	184 968,06\$
LAURIER-STATION CHEVROLET BUICK GMC CORVETTE	196 640,90\$ Erreur de calcul 204 641,70\$

ATTENDU l'estimation datée du 27 mars 2018 préparée par Alain Vermette, coordonnateur, atelier mécanique au montant de 180 000\$ t.t.c.;

ATTENDU QUE la soumission de la société Terrebonne Ford inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 19 juin 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'analyse des coûts estimés et ceux du plus bas soumissionnaire ne révèlent pas d'écarts significatifs;

ATTENDU QUE les prix soumis par les trois (3) plus bas soumissionnaires ne démontrent pas d'écarts significatifs ;

ATTENDU la vérification juridique du 28 juin 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire, que le comité exécutif recommande au conseil l'acceptation de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme soit, l'entreprise TERREBONNE FORD INC. pour l'acquisition de quatre (4) camions Ford F250 Super Duty pour une somme de 151 802,68\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0261 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Alain Vermette, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Sébastien Foucault, contremaître à l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat des véhicules.

CE-2018-825-REC 3^e RENOUELEMENT / CONTRAT DE SERVICE /
ENTRETIEN ÉLECTRIQUE / DIVERS IMMEUBLES

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 434-08-2015, adoptée le 1^{er} septembre 2015, acceptant la soumission de la société AV-Tech inc. pour les services d'entretien électrique dans les immeubles, pour une somme de 272 033,73\$ (t.t.c.), et ce, pour un contrat d'un an avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9057) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9057 a été renouvelée pour une première et deuxième année (résolutions 407-08-2016 et 306-08-2017) arrive à échéance le 30 août 2018, que la Ville est satisfaite de la prestation du fournisseur et qu'il y a lieu de se prévaloir de la clause de renouvellement automatique pour la période du 31 août 2018 au 31 août 2019 tel que prévu à l'article 18 du cahier des charges spécifiques ;

ATTENDU QUE le contrat sera renouvelé pour un montant de 290 098,93\$ t.t.c., soit la valeur du deuxième renouvellement au montant de 283 299,74\$ t.t.c. plus l'IPC de 2,4 % pour la région de Montréal ;

ATTENDU la vérification juridique du 28 juin 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 22 juin 2018, que le comité exécutif recommande au conseil d'accepter, pour un troisième renouvellement d'un (1) an à compter du 31 août 2018, le contrat de service pour l'entretien électrique dans les immeubles avec la société **AV-TECH INC.** pour une somme de 252 314,79\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0263 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-826-REC TRAVAUX DE REMPLACEMENT / PORTES ET
FENÊTRES / CENTRE COMMUNAUTAIRE
ANGORA

ATTENDU la résolution CE-2018-456-DEC, adoptée par le comité exécutif le 26 avril 2018, autorisant l'appel d'offres public pour les « travaux de remplacement des portes et fenêtres du centre communautaire Angora » (SA18-9003) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié dans le journal La Revue et par le système électronique SE@O le 23 mai 2018;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 juin 2018 à 11 h 07, à savoir :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (t.t.c.)
9203-8959 QUÉBEC INC. (POTOSI CONSTRUCTION)	227 566,62\$
XO CONSTRUCTION INC.	281 573,78\$
L'ARCHEVÊQUE & RIVEST LTÉE	262 000,00\$ Avec taxes 301 234,50 \$
LES ENTREPRISES VERRECCHIA INC.	275 000,00\$ Avec taxes 316 181,25\$
GROUPE UNIGESCO INC.	358 365,57\$
GROUPE LESSARD INC.	376 313,18\$
MELK CONSTRUCTION INC.	604 324,70\$

ATTENDU QUE deux des soumissionnaires n'ont pas inclus les taxes à leurs bordereaux de prix, nous avons donc corrigé les montants pour y inclure les taxes. Ces modifications ont affecté le rang des soumissionnaires 2, 3 et 4, mais ne viennent pas changer le rang du plus bas soumissionnaire ;

ATTENDU l'estimation datée du 10 avril 2018 préparée par Emmanuelle Klimpt, architecte de la firme Arcand Laporte Klimpt architectes, au montant de 257 617,58 \$ t.t.c.;

ATTENDU QUE la soumission de la société 9203-8959 Québec inc. (Potosi Construction) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 26 juin 2018 par Emmanuelle Klimpt, architecte de la firme Arcand Laporte Klimps architectes;

ATTENDU également le rapport daté du 21 juin 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 28 juin 2018 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 9203-8959 Québec inc. (Potosi Construction) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur 9203-8959 Québec inc. (Potosi Construction) n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 28 juin 2018, que le comité exécutif recommande au conseil d'accepter la soumission de la société 9203-8959 QUÉBEC INC. (POTOSI CONSTRUCTION), datée du 19 juin 2018, pour des travaux de remplacement des portes et fenêtres du centre communautaire Angora, le tout pour un montant de 197 927,05\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 689. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0266 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-827-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
TRAVAUX DE RÉFECTION / TRONÇON DE LA
TRANS-TERREBONNE OUEST / ABORDS DU KM
7,5

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait le 13 juin 2017 le règlement parapluie numéro 687 approuvé le 22 août 2017 par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) sous le numéro AM 289486;

ATTENDU l'estimation précisant des dépenses pour 5 objets adoptée par résolution du conseil municipal sous le numéro 372-10-2017 lors de la séance du 3 octobre 2017 et, plus précisément de l'objet numéro 3 de l'annexe A intitulé « Travaux de stabilisation de talus d'un tronçon de la Trans-Terrebonne Ouest aux abords du km 7,5 »;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-922-DEC autorisant la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la réalisation d'une expertise professionnelle visant l'évaluation de la stabilité des talus et du mur de soutènement aux abords du km 7,5 de la Trans-Terrebonne Ouest;

ATTENDU QUE, suite à l'expertise professionnelle réalisée par la firme Solmatech Inc., un mandat de services professionnels, de gré à gré, a été octroyé à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. pour la préparation des plans et devis et la réalisation de la surveillance des travaux de réfection de la Trans-Terrebonne Ouest aux abords du km 7,5;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de réfection de ce tronçon afin d'apporter les correctifs nécessaires;

ATTENDU QUE le concept du projet sera présenté le 6 juillet 2018 à la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire (CPAET);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 3 juillet 2017, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire de procéder à un appel d'offres public pour les travaux de réfection d'un tronçon de la Trans-Terrebonne Ouest aux abords du km 7,5 selon les plans et devis de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. et d'imputer la dépense à l'objet no 3 du règlement parapluie no 687.

CE-2018-828-DEC AVIS D'ENTRAVE / CIRCULATION MONTÉE DES
PIONNIERS / CONSTRUCTION / NOUVEAU
BRANCHEMENT PLUVIAL / 100, MONTÉE DES
PIONNIERS – LOT 1 946 513

ATTENDU l'émission du permis de construction 2018-01077 émis par la Direction de l'urbanisme durable, autorisant le projet de construction d'un nouveau bâtiment au 100, montée des Pionniers (lot 1 946 513 du cadastre du Québec);

ATTENDU QU'IL est requis de réaliser un nouveau branchement pluvial pour desservir ce lot ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de fermer les voies en direction nord de la montée des Pionniers, entre le chemin Saint-Charles et la rue Pierre Laporte, afin de procéder à ces travaux;

ATTENDU qu'il est opportun de détourner la circulation via le chemin Saint-Charles et la rue Pierre Laporte tel qu'indiqué sur le plan de circulation en pièce jointe;

ATTENDU QUE les travaux se feront dans la nuit du mardi 10 juillet 2018, 21h au mercredi 11 juillet 2018, 5 h 30;

ATTENDU QU'en cas de pluie, les travaux sont reportés à la nuit suivante, aux mêmes conditions;

ATTENDU QUE des panneaux d'information de format 4' x 8' seront installés pour informer les usagers de la route des travaux prévus ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 29 juin 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à effectuer la fermeture des voies de circulation en direction nord de la montée des Pionniers, entre le chemin Saint-Charles et la rue Pierre-Laporte, aux conditions ci-haut décrites pour la réalisation d'un branchement pluvial au 100, montée des Pionniers (lot 1 946 513 du cadastre du Québec), et que les travaux soient effectués aux dates et heures ci-haut mentionnées.

Que la circulation soit détournée, et ce, tel que démontré aux plans de signalisation joints à la présente.

**CE-2018-829-REC PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
PARAPLUIE 713 / INSPECTION ET RÉFECTION
D'OUVRAGES D'ART SOUS RESPONSABILITÉ
MUNICIPALE PARTIELLE OU ENTIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne compte à son actif plusieurs ouvrages d'art tels que ponts, viaducs, digues, barrages, ponts et passerelles pour cyclistes et piétons, murs de soutènement, tunnels, ponceaux, signalisation aérienne, quais, tours d'observations, etc.;

ATTENDU QUE certains de ces ouvrages sont sous la responsabilité entière de la Ville tandis que d'autres sont à responsabilité partagée avec le ministère des Transports, Mobilité Durable et Électrification des Transports du Québec (MTMDET);

ATTENDU QUE, dans le cadre de ses activités d'inspection périodique, le MTMDET transmet à la Ville son rapport d'inspection annuel lequel soulève, pour chacun des ouvrages à responsabilité partagée, les déficiences à corriger (voir rapport daté du 14 février 2017);

ATTENDU QUE la Ville, suite à l'appel d'offres public SA17-9011, a octroyé un mandat de services professionnels à la firme Groupe-conseil Structure A international en vue de procéder à l'inspection de cinq (5) structures routières et piétonnes d'envergure sous sa responsabilité, laquelle déposait son rapport numéro 161 daté du 3 juillet 2017 (voir pièce jointe);

ATTENDU la fiche NI déposée par la Direction de l'entretien du territoire en prévision de la préparation budgétaire 2018 au montant de 1 921 000 \$, et ce, en vue de permettre à la Ville de remplir ses obligations auprès du MTMDET et d'assurer la sécurité et la pérennité des ouvrages sous sa responsabilité;

ATTENDU QU'en l'absence d'un plan d'action global visant les ouvrages d'art construits sur son territoire, la ville de Terrebonne souhaite se doter d'un programme de réfection qui lui permettra d'assurer la sécurité des accès et passages véhiculaires, cyclistes ou piétonniers empruntant de tels ouvrages, mais aussi de prioriser et d'ordonnancer les interventions curatives et préventives soulevées;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt de type parapluie afin de couvrir les honoraires professionnels ainsi que la réalisation de travaux de réfection selon l'estimation budgétaire préparée par Laurie Delisle, chef du service support technique et immeubles, jointe au projet de règlement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 29 juin 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du règlement d'emprunt parapluie numéro 713 visant l'inspection et la réfection d'ouvrages d'art sous responsabilité municipale entière ou partielle.

CE-2018-830-REC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DE CHANTIER / COUR D'ÉCOLE DES PIONNIERS

ATTENDU la construction récente de l'école des Pionniers et son agrandissement actuellement en cours;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est responsable de la construction de la cour d'école qu'elle partagera avec la Commission scolaire des Affluents (CE-2017-41-DEC) ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne et la Commission scolaire des Affluents se sont entendues pour que la cour d'école soit accessible aux élèves pour la rentrée scolaire 2019;

ATTENDU QUE la société Services intégrés Lemay et associés inc. a été mandatée pour réaliser les plans, devis et surveillance de la cour d'école, mais que le conseil municipal a, par la résolution numéro 195-04-2018, autorisé la résiliation de cette portion du contrat de services professionnels;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un nouvel appel d'offres public pour services professionnels afin de finaliser le concept d'aménagement et de réaliser les plans et devis d'exécution et la surveillance de chantier de la cour d'école;

ATTENDU QUE les services professionnels demandés requièrent des professionnels de l'ingénierie et qu'il est opportun que la grille d'évaluation pour les services demandés soit modifiée;

ATTENDU QUE le financement est prévu au règlement 619 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 29 juin 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire de procéder à un appel d'offres public pour les « *services professionnels pour la réalisation des plans, devis et surveillance de chantier pour des travaux d'aménagements paysagers de la cour de l'école des Pionniers* » avec la grille d'évaluation modifiée.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la modification de la grille d'évaluation dans le cadre de cet appel d'offres selon les critères et pointages suivants :

Grille d'évaluation – Services professionnels

		Points *
Proposition technique – critères d'évaluation		
1.	Compréhension du mandat professionnel	15
2.	Méthodologie et calendrier de réalisation du mandat	20
3.	Qualification et expérience du soumissionnaire	15
	a. Présentation générale et qualification du soumissionnaire	5
	b. Expérience dans des projets similaires	
	• Projet 1	5
	• Projet 2	5
4.	Qualification et expérience du chargé de projet	20
	a. Compétence de l'architecte paysagiste chargé de projet	10
	b. Expérience dans des projets similaires	
	• Projet 1	5
	• Projet 2	5
5.	Qualification et expérience des membres clés de l'équipe	15
	a. Ingénieur civil	4

b. Ingénieur en structure	5	
c. Architecte paysagiste surveillant de travaux en résidence	6	
6. Qualification et expérience des autres membres de l'équipe		15
Sous-total de la pondération technique**		100
Proposition financière		
Prix de la proposition (avant taxes)		Prix
Sous-total prix		
Pondération finale		
[(Pointage de la pondération technique + 50) X 10 000] / prix		

* Maximum de points attribués aux critères

** La proposition financière n'est considérée que si le pointage de la proposition technique d'une soumission atteint 70.

**CE-2018-831-DEC CONVENTION RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES
ET D'ÉCLAIRAGE / PROJET DE DÉVELOPPEMENT
CLOUTIER ET FILS / URBANOVA / LOT 5 487 916 /
RUE ANNE-HÉBERT / ND : UP - 2014-010-04**

ATTENDU le projet de développement résidentiel Cloutier et fils dans Urbanova et tout le réseau d'utilités publiques qui y est enfoui;

ATTENDU les démarches entreprises par la Direction du génie et projets spéciaux auprès d'Hydro-Québec, Bell Canada et Vidéotron pour l'enfouissement de leurs réseaux et l'utilisation de la borne commune pour l'éclairage;

ATTENDU QU'une convention du réseau de distribution est nécessaire pour partager les responsabilités entre les intervenants;

ATTENDU QUE les bornes communes seront cédées à la Ville de Terrebonne qui en deviendra propriétaire et assurera leur entretien futur;

ATTENDU QUE Cloutier et fils, pour le projet de développement du lot 5 487 916 du cadastre du Québec, a mandaté la firme GIS inc. pour gérer et planifier le réseau d'infrastructures souterraines des utilités publiques pour le projet;

ATTENDU QUE la firme GIS inc. est mandatée pour finaliser et transmettre ladite convention au nom de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville doit signer la convention et l'annexe B de ladite convention;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 26 juin 2018, que le comité exécutif autorise le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer ladite convention de réseaux souterrains de distribution et l'annexe B, pour et au nom de la Ville de Terrebonne.

**CE-2018-832-DEC ANNULATION APPEL D'OFFRES SA18-3017 /
AUTORISATION DE PROCÉDER À UN NOUVEL APPEL
D'OFFRES PUBLIC SA18-3022 / TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE TROTTOIRS, D'UNE PISTE
CYCLABLE, DE FEUX DE CIRCULATION ET
D'ÉCLAIRAGE SUR LE CHEMIN GASCON ENTRE LES
AUTOROUTES 25 ET 640**

14.2

ATTENDU l'adoption, le 18 avril 2018, de la résolution CE-2018-431-DEC du comité exécutif afin d'autoriser la Direction du génie et projets spéciaux de procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QU'un avis public a été publié par le système électronique d'appel d'offres SE@O et dans le journal La Revue du 2 mai 2018 pour les travaux de construction de trottoirs, d'une piste cyclable, de feux de circulation et d'éclairage sur le chemin Gascon, entre les autoroutes 25 et 640;

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été reçue le 5 juin 2018;

ATTENDU le rapport de Madame Nathalie Savard, chef du service d'approvisionnement de la Direction de l'administration et finances, daté du 26 juin 2018, faisant état de l'absence de soumissionnaires;

ATTENDU QUE des validations ont été effectuées auprès des entrepreneurs généraux ayant téléchargé les documents de soumission et que les refus de déposés des offres sont dû à plusieurs facteurs, dont :

- Année très achalandée et carnets de commandes pleins (100% des entrepreneurs ont mentionné ce point);
- Aucune disponibilité des sous-traitants en béton;
- Présence d'un délai très serré pour la phase de travaux entre la rue Angora et l'autoroute 25;
- Beaucoup de corps de travail requis, ce qui augmente beaucoup le risque de dépassement du délai et de l'application des pénalités;
- Les entrepreneurs en pavage ne sont pas intéressés, car bien que le volume de pavage soit important, il est trop étalé.

ATTENDU l'urgence de retourner en soumission aussitôt que possible afin d'avoir une plage de réalisation partielle en 2018 et une complétion en 2019;

ATTENDU la nécessité, dans un objectif d'avoir un projet intéressant pour les entrepreneurs, de modifier les paramètres du projet afin de limiter les irritants aux soumissionnaires, tel que :

- Assouplissement du délai de réalisation, notamment dans la section entre la rue Angora et l'autoroute 25;
- Assouplissement au niveau des pénalités;
- Paiement à la livraison, mais avant installation de certains équipements spéciaux (feux de circulation / éclairage);

ATTENDU QUE selon la résolution CE-2016-1132-DEC du comité exécutif, la firme Comeau Experts-Conseils (4368894 Canada inc.) a été mandatée pour les services professionnels afin de procéder à la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la construction de trottoirs et d'une piste cyclable sur le chemin Gascon, entre les autoroutes 25 et 640, pour un montant de 96 004,13 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE, selon la résolution CE-2018-401-DEC du comité exécutif, des honoraires supplémentaires au montant de 59 590,39 \$ (taxes incluses) ont été octroyés à la firme Comeau Experts-Conseils (4368894 Canada inc.) pour:

- Ajout du feu de circulation au coin de chemin Gascon et de la rue Durocher;
- Mise à jour des plans afin de refléter la mise aux normes des entrées charretières;
- Préparation et gestion du nouvel appel d'offres;

Délai de mise en œuvre des travaux augmenté de sept (7) semaines.

ATTENDU QUE de nouveaux honoraires supplémentaires sont à prévoir pour la préparation du troisième appel d'offres, honoraires supplémentaires qui seront présentés subséquemment à l'autorité compétente selon le montant à autoriser;

ATTENDU QUE le règlement 668-1 amendant le règlement 668 a été transmis au MAMOT aux fins d'approbation;

ATTENDU QUE le montant des travaux nécessite de procéder à un appel d'offres public, selon la Politique 1201.5, en lien avec l'approvisionnement, de la Ville de Terrebonne et selon l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 27 juin 2018, que le comité exécutif annule l'appel d'offres SA18-3017 étant donné l'absence de soumissionnaire et qu'il mandate la Direction du génie et projets spéciaux de procéder à un nouvel appel d'offres public pour les travaux pour la construction de trottoirs et d'une piste cyclable sur le chemin Gascon entre les autoroutes 25 et 640 et que le mandat soit réalisé selon :

- Les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :
 - Guide de conception, réalisation et suivi de projet;
 - Devis techniques et administratif;
- En modifiant les paramètres suivants du projet :
 - Assouplissement du délai de réalisation, notamment dans la section entre la rue Angora et l'A-25;
 - Assouplissement au niveau des pénalités;
- Paiement à la livraison, mais avant installation de certains équipements spéciaux (feux de circulation / éclairage).

**CE-2018-833-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE PAVAGE,
BORDURES, TROTTOIRS, ÉCLAIRAGE DE RUE
ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER / BOULEVARD
CARMEL / SA18-3021 / R-681 / G-2011-033-05**

ATTENDU QUE le comité exécutif a adopté la résolution CE-2018-668-DEC autorisant la Direction du génie et projets spéciaux ainsi que le Service des approvisionnements à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de pavage, bordures, trottoirs, éclairage de rue et d'aménagement paysager, boulevard Carmel (SA18-3021);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 juin 2018 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 juin 2018 à 11 h 01, à savoir :

ENTREPRENEURS	MONTANT SOUMISSION (t.t.c.)	COMMENTAIRES
Pavage Multipro inc.	775 383,01\$	conforme
Eurovia Québec construction inc.	817 413,67\$	conforme
Cusson-Morin construction inc.	1 095 749,44\$	conforme

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux en date du 28 juin 2018 est de 1 049 166,71 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE le rapport de la firme Cima+, daté du 3 juillet 2018, recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Pavage Multipro inc.;

ATTENDU QUE le rapport, daté du 28 juin 2018, de Madame Nathalie Savard, chef du service d'approvisionnement de la Direction de l'administration et finances, recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Pavage Multipro inc.;

ATTENDU la vérification juridique du 3 juillet 2018;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Pavage Multipro inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 3 juillet 2018;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'accepter la soumission de la compagnie PAVAGES MULTIPRO INC. pour des travaux de pavage, bordures, trottoirs, éclairage de rue et d'aménagement paysager sur le boulevard Carmel, pour un montant de 674 392,70 \$ (avant taxes de vente).

Que les fonds soient pris à même le règlement d'emprunt numéro 681.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet;
- Devis techniques et administratif.

**CE-2018-834-DEC AUTORISATION D'EMPIÉTEMENT POUR
CONSTRUCTION DANS L'ASSIETTE D'UNE
SERVITUDE EN FAVEUR DE LA VILLE DE
TERREBONNE / LOT 2 440 097**

ATTENDU QUE la société Alre properties inc. est propriétaire du lot 2 440 097 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

ATTENDU que la Ville de Terrebonne est bénéficiaire d'une servitude de passage en sa faveur créée à l'acte de vente publié en 1972 sous le numéro 405 987 au Registre foncier de la circonscription foncière de Terrebonne;

ATTENDU QU'Alre Properties inc., désire construire une fontaine d'eau, conformément au plan d'aménagement paysager présenté à la Direction de l'urbanisme durable, dans l'assiette de ladite servitude enregistrée sous l'acte 405 987 dont le plan d'aménagement paysager se trouve en pièce jointe du présent rapport;

ATTENDU QU'aucune infrastructure n'est située sous l'assiette de ladite servitude et que celle-ci n'est d'aucune utilité publique;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser la construction de la fontaine d'eau dans l'assiette de la servitude conditionnellement à l'acceptation d'un P.I.I.A. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 27 juin 2018, que le comité exécutif autorise l'empiétement dans l'assiette de la servitude de passage créée en faveur de la Ville de Terrebonne à l'acte publié au bureau de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 405 987, et ce, pour la construction et le maintien d'une fontaine d'eau selon ce qui est démontré au plan d'aménagement paysager ci-joint.

Que l'autorisation de la construction de ladite fontaine soit conditionnelle à l'acceptation du P.I.I.A.

CE-2018-835-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS EN ARGENT / LOTISSEMENT / GROUPE IMMOBILIER 450 INC. (M. MAXIME VAILLANCOURT) / ND : 2018-90045

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 29 juin 2018, que le comité exécutif accepte une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 48 461,89 \$ dans le cadre de la subdivision de six (6) lots dans le secteur du rang Saint-François, comme indiqué à la compilation du dossier 2018-90045. Ces lots sont plus amplement démontrés au plan et à la description technique préparés par M. Daniel Morin, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 19943 de ses minutes.

CE-2018-836-DEC TOURNAGE / FAITS DIVERS II / 6 JUILLET 2018 / 742, RUE SAINT-PIERRE ET 504, RUE GAGNON

ATTENDU la demande de la société de production Sovitel Inc. pour le tournage de la série « Faits Divers II » diffusée sur les ondes de Radio-Canada, au 742, rue Saint-Pierre, et des scènes intérieures et extérieures au 504, rue Gagnon, le vendredi 6 juillet 2018 entre approximativement 7 h et 21 h ;

ATTENDU le type et la nature du tournage et que tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 27 juin 2018, que le comité exécutif autorise le tournage de la série intitulée « Faits Divers II », de la société de production Sovitel Inc., diffusée sur les ondes de Radio-Canada qui aura le 6 juillet 2018 entre approximativement 7 h à 21 h.

Qu'aucun effet spécial ni cascade de quelque nature que ce soit ne sera nécessaire pendant le tournage.

Que le requérant devra, en tout temps, laisser l'espace nécessaire libre au passage des véhicules d'urgence dans les rues utilisées.

Que soit autorisée la demande de stationnement des véhicules techniques sur la rue Saint-Pierre, entre la rue Saint-André et Laurier, et pour les véhicules techniques sur la rue Théberge coté est sur 250 pieds depuis la rue Langlois.

Que soit autorisée la demande de fermeture par intermittence de 2 minutes de la rue Gagnon au niveau de la rue Langlois, de la rue Langlois et de la rue Théberge.

Que des frais de 540 \$ soient facturés au requérant, conformément au règlement 697. De plus, tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage seront facturés au requérant.

Que la production mentionne la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le Service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, des incendies, des communications ainsi que le Tourisme des Moulins.

**CE-2018-837-DEC TOURNAGE / FAITS DIVERS II / 7 JUILLET 2018 /
251, RUE SAINT-LOUIS**

ATTENDU la demande de la société de production Sovitel Inc. pour le tournage de la série « Faits Divers II » diffusée sur les ondes de Radio-Canada, au 251, rue Saint-Louis, le samedi 7 juillet 2018 entre approximativement 7 h et 21 h 30;

ATTENDU le type et la nature du tournage et que tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 28 juin 2018, que le comité exécutif autorise le tournage de la série intitulée « Faits Divers II », de la société de production Sovitel Inc. diffusée sur les ondes de Radio-Canada qui aura lieu le 7 juillet 2018 entre approximativement 7 h à 21 h30.

Qu'aucun effet spécial ni cascade de quelque nature que ce soit ne sera nécessaire pendant le tournage.

Que le requérant devra, en tout temps, laisser l'espace nécessaire libre au passage des véhicules d'urgence dans les rues utilisées.

Que soit autorisée la demande de fermeture par intermittence de 2 minutes de la rue Saint-Louis selon les besoins du tournage.

Que des frais de 290 \$ soient facturés au requérant, conformément au règlement 697. De plus, tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage seront facturés au requérant.

Que la production mentionne la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le Service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, des incendies, des communications ainsi que le Tourisme des Moulins.

**CE-2018-838-DEC TOURNAGE / FAITS DIVERS II / 8 JUILLET 2018 /
893, RUE LÉON-MARTEL**

ATTENDU la demande de la société de production Sovitel Inc. pour le tournage de la série « Faits Divers II » diffusée sur les ondes de Radio-Canada, au 893, rue Léon-Martel, le dimanche 8 juillet 2018 entre approximativement 7 h et 21 h 30;

ATTENDU le type et la nature du tournage et que tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 28 juin 2018, que le comité exécutif autorise le tournage de la série intitulée « Faits Divers II », de la société de production Sovitel Inc. diffusée sur les ondes de Radio-Canada qui aura lieu le 8 juillet 2018 entre approximativement 7 h à 21 h 30.

Qu'aucun effet spécial ni cascade de quelque nature que ce soit ne sera nécessaire pendant le tournage.

Que le requérant devra, en tout temps, laisser l'espace nécessaire libre au passage des véhicules d'urgence dans les rues utilisées.

Que soit autorisée la demande d'interdiction de stationnement des deux côtés de la rue devant le 893, rue Léon-Martel.

Que soit autorisé le contrôle des trottoirs sur la rue Léon-Martel.

Que soit autorisée la demande de fermeture par intermittence de 2 minutes de la rue Léon-Martel du fond de la rue jusqu'à la rue Notre-Dame.

Que des frais de 340 \$ soient facturés au requérant, conformément au règlement 697. De plus, tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage seront facturés au requérant.

Que la production mentionne la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le Service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, des incendies, des communications ainsi que le Tourisme des Moulins.

**CE-2018-839-DEC TOURNAGE / FAITS DIVERS II / 9 ET 11 JUILLET
2018 / 251, RUE SAINT-LOUIS**

ATTENDU la demande de la société de production Sovitel Inc. pour le tournage de la série « Faits Divers II » diffusée sur les ondes de Radio-Canada, au 251, rue Saint-Louis, le 9 juillet 2018 et 11 juillet 2018 entre approximativement 7 h et 20 h;

ATTENDU le type et la nature du tournage et que tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 28 juin 2018, que le comité exécutif autorise le tournage de la série intitulée « Faits Divers II », de la société de production Sovitel Inc. diffusée sur les ondes de Radio-Canada qui aura lieu le 9 juillet 2018 et 11 juillet 2018 entre approximativement 7 h à 20 h.

Qu'aucun effet spécial ni cascade de quelque nature que ce soit ne sera nécessaire pendant le tournage.

Que le requérant devra, en tout temps, laisser l'espace nécessaire libre au passage des véhicules d'urgence dans les rues utilisées.

Que soit autorisée la demande de fermeture par intermittence de 2 minutes de la rue Saint-Louis selon les besoins du tournage.

Que des frais de 290 \$ soient facturés au requérant, conformément au règlement 697. De plus, tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage seront facturés au requérant.

Que la production mentionne la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le Service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, des incendies, des communications ainsi que le Tourisme des Moulins.

**CE-2018-840-DEC TOURNAGE / FAITS DIVERS II / 13 JUILLET 2018 /
893, RUE LÉON-MARTEL**

ATTENDU la demande de la société de production Sovitel Inc. pour le tournage de la série « Faits Divers II » diffusée sur les ondes de Radio-Canada, au 893, rue Léon-Martel, le vendredi 13 juillet 2018 entre approximativement 7 h et 21 h 30;

ATTENDU le type et la nature du tournage et que tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux ;

Il est recommandé que le comité exécutif autorise le tournage de la série intitulée « Faits Divers II », de la société de production Sovitel Inc. diffusée sur les ondes de Radio-Canada qui aura le 13 juillet 2018 entre approximativement 7 h à 21 h 30 ;

Qu'aucun effet spécial ni cascade de quelque nature que ce soit ne sera nécessaire pendant le tournage.

Que le requérant devra, en tout temps, laisser l'espace nécessaire libre au passage des véhicules d'urgence dans les rues utilisées.

Que soit autorisée la demande d'interdiction de stationnement des deux côtés de la rue devant le 893, rue Léon-Martel.

Que soit autorisée la demande d'autoriser le contrôle des trottoirs sur la rue Léon-Martel.

Que soit autorisée la demande de fermeture par intermittence de 2 minutes de la rue Léon-Martel du fond de la rue jusqu'à la rue Notre-Dame.

Que des frais de 340 \$ soient facturés au requérant, conformément au règlement 697. De plus, tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage seront facturés au requérant.

Que la production mentionne la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée.

Que le Service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, des incendies, des communications ainsi que le Tourisme des Moulins.

**CE-2018-841-DEC CESSION ET CONTRIBUTION / FINS DE PARCS /
PROJET DE LOTISSEMENT / DÉVELOPPEMENT
IMMOBILIER HOUDE-MATHIEU / ND : 2017-90040**

ATTENDU la résolution CE-2016-945-DEC qui accepte le projet de développement et mandate la Direction de l'urbanisme à étudier la demande de permis de lotissement conformément aux plans approuvés;

ATTENDU QUE suivant la réalisation des plans et devis certaines modifications ont été apportées au projet qui vise notamment :

- Le retrait d'un des deux sentiers piétons vers le bassin de rétention;
- Le retrait d'un bassin de rétention secondaire le long de l'avenue Urbanova.

ATTENDU QUE le CCDM appuie favorablement ces modifications jugées mineures;

ATTENDU QUE le propriétaire dans le cadre de l'approbation du permis de lotissement, doit s'engager à céder les lots cités pour fins de rue publique, de lien piéton, de bassin de rétention et acquitter la contribution pour fins de frais de parcs;

ATTENDU QUE le comité exécutif, dans le cadre d'un projet de lotissement où une contribution pour fins de parcs est exigible, peut statuer sur le choix d'une contribution en terrain ou en argent;

ATTENDU QUE le comité exécutif, conformément à la résolution CE-2013-845-DEC, acceptait pour le lot 5 186 227 le report des frais de parcs signé par entente avec Développement Alta Vista inc. le 14 juin 2013 dans le cadre de la demande de permis de lotissement D13-0519 (minutes 3937);

ATTENDU QUE le lot 5 186 227 du cadastre du Québec a été acquis par DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER HOUDE – MATHIEU INC., mais que la contribution pour fins de parcs sera réglée par Développement Alta Vista inc. (Grilli);

ATTENDU QUE l'ancien propriétaire (Grilli) possède une banque de terrains correspondant à la compilation 10 « Alta Vista » ayant une superficie de 1 428,43 mètres carrés et équivalent à une valeur de 16 800 \$;

ATTENDU QUE l'ancien propriétaire possède une banque de terrains correspondant à la compilation 9 « Groupe Immobilier Grilli Inc. » datant de 2010 ayant une superficie de 5 323,35 mètres carrés et équivalent à un montant de 18 400,00 \$;

ATTENDU QUE l'ancien propriétaire possède une banque de parcs correspondant à la compilation 10 « Groupe Immobilier Grilli Inc. » datant de 2012 ayant une superficie de 12 137,94 mètres carrés et équivalent à 191 200,00 \$;

ATTENDU QUE le total des compilations (banque de terrains), tel que présenté au tableau 3.1 et 3.2, équivaut à une valeur 226 400 \$ et une superficie de 18 889,72 mètres carrés;

ATTENDU QUE si ce dernier cesse ses activités ou pour toute autre raison que ce soit, ce dernier ou ses ayants droit demande de solder les excédents inscrits au registre (banque de terrains), il a droit de recevoir en argent, la valeur des terrains qu'il a cédés et qui n'ont pas encore été comptabilisés, à la valeur de la date où il a effectué cette cession, le tout tel que prévu au règlement de lotissement;

ATTENDU QUE la cession en argent plutôt qu'en superficie de terrain à même les banques de parcs du Groupe Immobilier Grilli Inc. a une valeur nettement supérieure;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 29 juin 2018, que le comité exécutif accepte la cession :

- 1) du lot numéro 6 144 030 du cadastre du Québec, aux fins de rue et situé dans le secteur du boulevard Carmel, par la société Développement immobilier Houde-Mathieu inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 21 juin 2018 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Daniel Morin, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 19 597 de ses minutes ;
- 2) du lot numéro 6 144 034 du cadastre du Québec, sans considération et situé dans le secteur du boulevard Carmel, par la société Développement immobilier Houde-Mathieu inc., et ce, conformément à la promesse de cession signée le 21 juin 2018 ; ledit lot est démontré au plan préparé par M. Daniel Morin, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 19 597 de ses minutes ;

Que le président ou le vice-président du comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient autorisés à signer les actes de cession desdits lots ou qu'un avis soit publié conformément à la procédure prévue à la *Loi concernant la Ville de Terrebonne* et que Me Pierre Dagenais, notaire, soit mandaté pour la confection des documents requis.

Qu'une contribution en argent pour fins de parc soit réglée au montant de 265 800 \$ dans le cadre de la subdivision du lot 5 186 227 du cadastre du Québec, comme indiqué à la compilation 2017-90040 datée du 20 septembre 2017. Le tout plus amplement démontré au plan et à la description technique préparés par M. Daniel Morin, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 19 597 de ses minutes.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit autorisée à préparer un protocole d'entente pour la réalisation des travaux municipaux pour les lots 6 144 030 et 6 144 034 du cadastre du Québec, à intervenir entre la Ville de Terrebonne et Développement immobilier Houde-Mathieu inc.

**CE-2018-842-REC PROMESSE DE CESSION / POUR FINS
D'AGRANDISSEMENT / ÉCOLE DES TROIS-
SAISONS / COMMISSION SCOLAIRE DES
AFFLUENTS**

ATTENDU la demande de la Commission scolaire des Affluents soulevant le fait que l'école secondaire des Trois-Saisons a atteint sa pleine capacité et que la Commission scolaire doit procéder à son agrandissement ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne consent à céder à la Commission scolaire des Affluents une parcelle du lot 2 775 487 du cadastre du Québec (lot projeté 6 226 671) d'une superficie de 1 519 mètres carrés, à titre gratuit, conformément à l'article 29.1.1 ° de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU la résolution CC18-0094 datée du 22 mai 2018 du Conseil des Commissaires de la Commission scolaire des Affluents;

ATTENDU l'engagement de la Commission scolaire des Affluents d'installer et de maintenir, pendant les travaux d'agrandissement, une signalisation adéquate pour le contournement de la piste cyclable ainsi que pour le stationnement y donnant accès à partir du parc de la Coulée;

ATTENDU la promesse de cession de ladite parcelle dûment signée le 3 juillet 2018 par la Commission scolaire des Affluents;

ATTENDU le rapport d'évaluation de la valeur marchande réalisé par la firme PCG Carmon en date du 27 avril 2018 (18-05200) estimant la valeur du lot projeté 6 226 671 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 519 mètres carrés à 39 \$ du mètre carré ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 4 juillet 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal la signature, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, par le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier, de la promesse de cession et l'acte de cession du lot projeté 6 226 671 du cadastre du Québec, à titre gratuit, d'une superficie de 1 519 mètres carrés, pour l'agrandissement de l'école des Trois-Saisons, en faveur de la Commission scolaire des Affluents, et ce, suivant l'article 29.1.1° de la *Loi sur les cités et villes*.

Que le plan d'agrandissement du bâtiment concernant cette cession soit soumis à l'approbation de la direction de l'urbanisme durable.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le plan de lotissement de l'arpenteur-géomètre Normand Fournier, dossier 10169, minute 25727.

**CE-2018-843-DEC CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL LA
PLAINE / PROTOCOLE D'ENTENTE / PRÊT DE
LOCAUX DÉDIÉS**

ATTENDU QUE l'organisme Les Chevaliers de Colomb du conseil La Plaine a été victime, en 2011, d'un incendie à son siège social ;

ATTENDU la volonté de la Ville de rendre disponible l'immeuble situé au 2181, de l'Espace, à Terrebonne à Les Chevaliers de Colomb du conseil La Plaine ;

ATTENDU que cet immeuble est propriété de la Ville et inoccupé depuis la fin des activités du Groupe scout La Plaine en 2016 ;

ATTENDU le souhait de Les Chevaliers de Colomb du conseil La Plaine d'occuper l'immeuble pour ses activités régulières et comme lieu d'entreposage ;

ATTENDU QUE l'utilisation de l'immeuble par Les Chevaliers de Colomb du conseil La Plaine n'a pas de conséquence budgétaire pour la Ville ;

ATTENDU QUE la Ville pourra utiliser l'immeuble pour ses activités occasionnelles ;

ATTENDU le protocole d'entente stipulant les conditions d'utilisation et d'opération, par Les Chevaliers de Colomb du conseil La Plaine, de l'immeuble appartenant à la Ville ;

ATTENDU QUE la vérification de la conformité aux lois et règlements a été effectuée par la Direction du greffe et des affaires juridiques (voir opinion juridique en annexe) ;

ATTENDU QUE l'organisme, Les Chevaliers de Colomb du conseil La Plaine, a satisfait aux exigences de la « Politique de reconnaissance municipale » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et de la vie communautaire du 29 juin 2018, que le comité exécutif autorise la signature du protocole d'entente (copie ci-jointe), d'une durée de cinq (5) ans, concernant le prêt de l'immeuble situé au 2181, de l'Espace, à Terrebonne à Les Chevaliers de Colomb du conseil La Plaine.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente.

**CE-2018-844-REC CONTRAT DE LOCATION DE GLACE / AUTOMNE
2018 / LES COMPLEXES SPORTIFS
TERREBONNE INC.**

ATTENDU les besoins en heures de glace, de même que la grille horaire pour l'automne 2018, ont été déterminés au cours des derniers mois en collaboration avec Les Complexes Sportifs Terrebonne et que le coût du contrat, pour l'automne 2018, est de 1 188 711,50 \$ plus les taxes applicables (copies du contrat sont jointes) ;

ATTENDU QUE le nombre d'heures de glace louées est déterminé en fonction du nombre de participants provenant de Terrebonne inscrits dans les associations la saison dernière et des protocoles d'entente avec certains organismes. Comme par les années passées, l'attribution des heures aux organismes s'effectue selon les ratios établis ;

ATTENDU QUE la municipalité, conformément à l'article 573.3 alinéa 2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, peut allouer, de gré à gré, un contrat dont l'objet est la fourniture de services qui est conclu avec un organisme à but non lucratif même si le montant excède 25 000 \$;

ATTENDU l'entente relative entre la Ville et Les Complexes Sportifs Terrebonne concernant la location des heures de glace ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la Politique de reconnaissance municipale ;

ATTENDU le respect des protocoles d'entente et les ratios établis avec les associations ;

ATTENDU la « Politique relative à l'octroi d'heures de glace » ;

ATTENDU le respect des prévisions budgétaires de la Ville pour la location des heures de glaces du mois d'août à décembre 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et de la vie communautaire du 28 juin 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal la signature du contrat de location de glace pour l'automne 2018. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits 2018 0248, émis par l'assistante-trésorière, est joint à la présente.

Que la résolution du comité exécutif adoptée le 27 juin 2018 sous le numéro CE-2018-796-REC soit abrogée.

CE-2018-845-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15 h45

Président

Secrétaire